

Dépêche AEF : Écoles : les règles sanitaires allégées, afin d'avoir "moins de classes fermées", explique Jean-Michel Blanquer

4-6 minutes

Désormais, dans le 1er degré, si un élève est positif au Covid-19, ni le professeur - s'il portait un masque - ni ses camarades ne sont considérés comme "cas contact à risques", selon les nouvelles règles du MENJS mises à jour le 20 septembre 2020. En revanche, à partir du moment où au moins trois élèves d'une même classe et de fratries différentes sont positifs à la Covid-19, "les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque". Sur RTL, le 21 septembre, Jean-Michel Blanquer explique que ces règles "vont permettre d'avoir moins de classes fermées".



Jean-Michel Blanquer, le 21 septembre 2020, sur RTL Droits réservés - DR - AEF

Deux jours après l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) qui donnait de nouvelles recommandations sur la gestion des cas de Covid-19 dans les écoles et établissements scolaire ([lire sur AEF info](#)), le ministère de l'Éducation nationale a mis à jour les règles à suivre.

Au cours de la soirée du dimanche 20 septembre, la ["foire aux](#)

[questions" ainsi que les fiches "ce qu'il faut faire"](#) ont été actualisées. Elles entrent en vigueur mardi 22 septembre - mais ne sont pas rétroactives. Elles conservent par ailleurs les règles qui avaient été mises à jour le 18 septembre, notamment sur la période d'isolement et la situation des personnels vulnérables ([lire sur AEF info](#)). En revanche, le [protocole sanitaire](#) en lui-même (règles de distanciation, nettoyage, etc.) n'a, lui, pas été modifié.

Le professeur des écoles qui porte un masque n'est pas "cas contact à risque"

Ces nouvelles règles reprennent donc les recommandations du HCSP et concernent principalement la gestion des "cas contact à risques". Ainsi, dans le premier degré, si un élève est détecté positif au Covid-19, ni le professeur - s'il portait un masque (cf. encadré bas) - ni ses camarades ne sont considérés comme "cas contact à risques", même si, eux, ne portaient pas de masques. Les élèves ne sont pas non plus considérés comme "cas contact à risque" si leur enseignant est positif au virus.

En revanche, à partir du moment où au moins trois élèves d'une même classe et de fratries différentes sont positifs à la Covid-19, "les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque".

Dans le second degré, le masque étant obligatoire pour tous, "l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe", sauf à partir de 3 cas de Covid-19.

"Avoir moins de classes fermées"

Invité de RTL le 21 septembre 2020, Jean-Michel Blanquer indique que ces nouvelles règles "vont permettre d'avoir moins de classes fermées". En effet, désormais, "c'est plutôt quand il y a 3 cas qu'on sera en situation de fermer une classe".

Alors que les derniers chiffres communiqués par le MEN, le 18 septembre, faisaient état de 89 structures scolaires et plus de 2 000 classes fermées ([lire sur AEF info](#)), le ministre assure que "le nombre de classes fermées va sans doute descendre en dessous de 2 000 dans les prochains jours avec l'application de ce nouveau protocole, qui se base sur le fait que, selon de nombreuses études, les enfants se contaminent très peu entre eux, de même qu'il y a

très peu de contaminations d'enfants à adultes".

Et le ministre de reconnaître qu'un des objectifs est également que l'économie subisse le moins possible les conséquences de fermetures d'école avec, notamment, des parents empêchés d'aller travailler : "L'école c'est bon pour les enfants, mais que ce soit aussi bon pour l'économie n'a rien de vulgaire".

Le MEN clarifie la situation des masques des personnels

Le MEN a également mis à jour le paragraphe sur les masques fournis aux personnels, à la suite de la polémique mettant en cause leur caractère protecteur ([lire sur AEF info](#)). Reprenant l'explication du HCSP qui assure que ces masques "garantissent un niveau de filtration élevé et sont suffisamment protecteurs dans le contexte scolaire", dès lors, "la seule circonstance qu'un enseignant porterait un masque de ce type et non un masque chirurgical ne doit donc en aucun cas conduire à considérer que ce personnel est insuffisamment protégé y compris s'il est au contact d'un enfant de moins de 11 ans ne portant pas le masque".